

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Vaucluse)

---oo0oo---

Séance du 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six, les membres du C.C.A.S., régulièrement convoqué le 24 février 2026, se sont réunis, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Etienne KLEIN, Président :

Présents : Mme Roselyne BESAUDUN, Mme Catherine CHANSEL, Mme Marielle FABRE, Mme Arlette GRANGE, M. Daniel MARIOTTE, Mme Martine NECTOUX, Mme Martine VAUTRIN.

Absents excusés :

0

Procuration :

Mme Laurence BERTRAND a donné procuration à Mme Martine VAUTRIN.

Mme Martine VAUTRIN a été nommée secrétaire de séance.



Séance du 9 MARS 2026

2026-03 REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 - CCAS

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires. Le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable **et joint à la présente délibération.**

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants pour le Budget 2025 CCAS :

RECETTES	Investissement	Fonctionnement	Total		
Prévisions budgétaires totales (a)	35 585,60	32 393,32	67 978,92		
Titres de recettes émis (b)	-	16 350,07	16 350,07		
Réduction de titres C			-		
Recettes nettes (d=b-c)	-	16 350,07	16 350,07		
DEPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total		
Autorisations budgétaires totales (e)	35 585,60	32 393,32	67 978,92		
Mandats émis (f)	15 155,93	19 321,00	34 476,93		
Annulation de mandats (g)			-		
Dépenses nettes (h=f-g)	15 155,93	19 321,00	34 476,93		
RESULTAT DE L'EXERCICE	Investissement	Fonctionnement	Total		
(d-h) Excédent		- 2 970,93			
(h-d) Déficit	- 15 155,93		- 18 126,86		
SECTIONS	Résultat 2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2025
Investissement	35 585,60		- 15 155,93		20 429,67
Fonctionnement	17 113,32		- 2 970,93		14 142,39
TOTAL	52 698,92	-	- 18 126,86	-	34 572,06

Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2025 en section de fonctionnement.

DELIBERE

Article un : Le résultat 2025 du budget CCAS ci-dessus est constaté ainsi, de manière anticipée selon le document ci-annexé et certifié par le comptable public :

Article deux : Prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 13/03/2026

Transmis au contrôle de légalité le 13/03/2026

Certifié exécutoire le 13/03/2026

Le Président
Etienne KLEIN



Le secrétaire,

[Handwritten signature in blue ink]

Séance du 9 MARS 2026

2025-04 BUDGET PRIMITIF 2026- C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2026,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

Article unique : approuve, tel qu'annexé, le budget primitif 2026 du C.C.A.S. qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 29 112,39 €
- En section d'investissement à 22 229,67 €

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 13/03/2026
Transmis au contrôle de légalité le 13/03/2026
Certifié exécutoire le 13/03/2026

**Le Président
Etienne KLEIN**



Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. KLEIN', is written below the text 'Le secrétaire,'.

Séance du 9 MARS 2026

2026-05 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer 500 € au Secours Catholique.

DELIBERE

Article un : décide d'accorder une subvention de 500 € au Secours Catholique pour l'année 2026.

Article deux : dit que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 13/03/2026
Transmis au contrôle de légalité le 13/03/2026
Certifié exécutoire le 13/03/2026

Le Président
Etienne KLEIN

Le secrétaire,



Séance du 9 MARS 2026

2026-06 : FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Ce fonds a pour vocation l'attribution d'aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès d'un nouveau logement, pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF, de GDF ou de téléphone.

Ce fonds est géré par la C.A.F. Pour que les administrés d'une commune puissent en bénéficier, il faut qu'une contribution soit versée qui est calculée en fonction du nombre d'habitants

DELIBERE

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Budget Primitif 2026

Considérant le montant par habitant de la participation au F.D.U.S.L.

Considérant l'intérêt pour la Commune de souscrire à ce fonds pour que ses administrés puissent bénéficier des aides qui y sont attachées

Article un : Décide de participer au fonds départemental unique de solidarité pour le logement pour l'année 2026

Article deux : dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 du C.C.A.S.

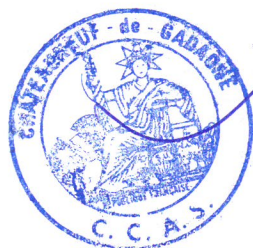
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Publié sur le site internet le 13/03/2026

Transmis au contrôle de légalité le 13/03/2026

Certifié exécutoire le 13/03/2026

Le Président
Etienne KLEIN



Le secrétaire,

Séance du 9 MARS 2026

2026-07 : Acceptation d'un don de la part de l'association « Hospitalité d'Avignon » :

L'association « Hospitalité d'Avignon » propose de faire un don de 100€ au CCAS de la Commune de Châteauneuf de Gadagne.

Il est proposé d'accepter ce don.

DELIBERE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2242-3 et L2242-4,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, habilitant le CCAS à recevoir des dons,
Considérant le don de l'association « Hospitalité d'Avignon » au profit du CCAS de la Commune de Châteauneuf de Gadagne pour un montant de 100€,
Considérant que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni charge et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

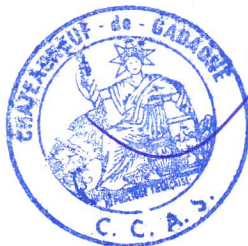
Article un : accepte le don de 100€ (cent euros) de l'association « Hospitalité d'Avignon » en faveur du CCAS de la Commune de Châteauneuf de Gadagne.

Article deux : inscrit la recette au budget du CCAS de la Commune de Châteauneuf de Gadagne.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Publié sur le site internet le 13/03/2026
Transmis au contrôle de légalité le 13/03/2026
Certifié exécutoire le 13/03/2026

Le Président
Etienne KLEIN



Le secrétaire,